

Commune de Bréauté

Extrait du registre des arrêtés du maire



OBJET :

**STATIONNEMENT
TEMPORAIREMENT
INTERDIT
LE 29 MAI 2023
ROUTE D'ANTIVILLE**

Le Maire de la commune de Bréauté,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'organisation d'un vide grenier par l'association F.C.B.B. le **29 mai 2023**, route d'Antiville,
Considérant l'étroitesse de ladite voie,
Pour ces motifs,

ARRETE :

Art. 1^{er} : le **29 mai 2023**, de 6 heures à 19 heures, le stationnement des véhicules sera temporairement interdit route d'Antiville, le long de la salle polyvalente Ph. Anquetil.

Art. 2 : La réglementation ci-dessus prendra effet à la date de mise en place de la signalisation par les organisateurs du vide grenier.

Art. 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur.

Art. 4 : M. le maire et M. le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Seine-Maritime sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bréauté, le 5 mai 2023

Le Maire,
Jean-Claude MALO



Commune de Bréauté

Extrait du registre des arrêtés du maire



OBJET :

**Modification
temporaire de
la circulation
rue d'Héricy
le 29 mai 2023**

Le Maire de Bréauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 4 octobre 1973 du ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme, portant application de l'article R. 26.1 du Code de la route,

VU l'arrêté municipal en date du 15 septembre 2003 ayant instauré un sens interdit dans la rue d'Héricy,

VU l'organisation d'un vide grenier par l'association F.C.B.B. le 29 mai 2023,

Considérant :

- le risque de circulation importante lors de cette manifestation et les mesures de sécurité qui s'imposent,

Par ces motifs,

ARRETE :

Art. 1^{er} : le 29 mai 2023, de 6 heures à 19 heures, les véhicules seront autorisés à emprunter la rue d'Héricy dans le sens de la descente vers la place Suchetet.

Art. 2 : Cette réglementation temporaire prendra effet à la date de mise en place de la signalisation.

Art. 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur.

Art. 4 : M. le maire et M. le Lieutenant-colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Seine-Maritime sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bréauté, le 5 mai 2023

Le Maire,

**Le Maire
Jean-Claude MALO**

